

**Arrêté temporaire n°T 163.2024
Portant réglementation de la circulation**

RUE DU COMMERCE

ARRÊTE

Le Maire de Luçon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n° P15-2023 portant délégation de fonction et signature à M Francis VRIGNAUD

Vu l'arrêté n°T 090.2024 en date du 12/02/2024, portant réglementation de la circulation, du 18/03/2024 au 29/03/2024, RUE DU COMMERCE

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/04/2024 au 15/04/2024 RUE DU COMMERCE

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°T 090.2024 en date du 12/02/2024, portant réglementation de la circulation RUE DU COMMERCE, est abrogé.

Article 2 : À compter du 04/04/2024 et jusqu'au 15/04/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU COMMERCE :

- La circulation est alternée par B15+C18 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. La vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ORANGE RCC Circet.

Article 4 : Le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Luçon, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie et Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Luçon, le 05/04/2024

Pour le Maire et par délégation,

Francis VRIGNAUD

Délégué à l'agriculture, à l'environnement et à l'urbanisme

DIFFUSION:

- ORANGE RCC Circet
- le Chef de la Police Municipale
- le Commandant de la Gendarmerie de Luçon
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie
- sdis luçon
- SDIS Luçon
- Serv. Communication Mairie Luçon
- Mairie Service Transport urbain Luciole
- Juriste Mairie - Recueil Acte
- TLSV
- Mairie de Luçon
- Technicien Espaces Publics

ANNEXES:

schéma alternat

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Schéma de signalisation

Alternat par feux en agglomération

Une voie de circulation – Largeur libre à la circulation de 2,75 m à 4,50 m

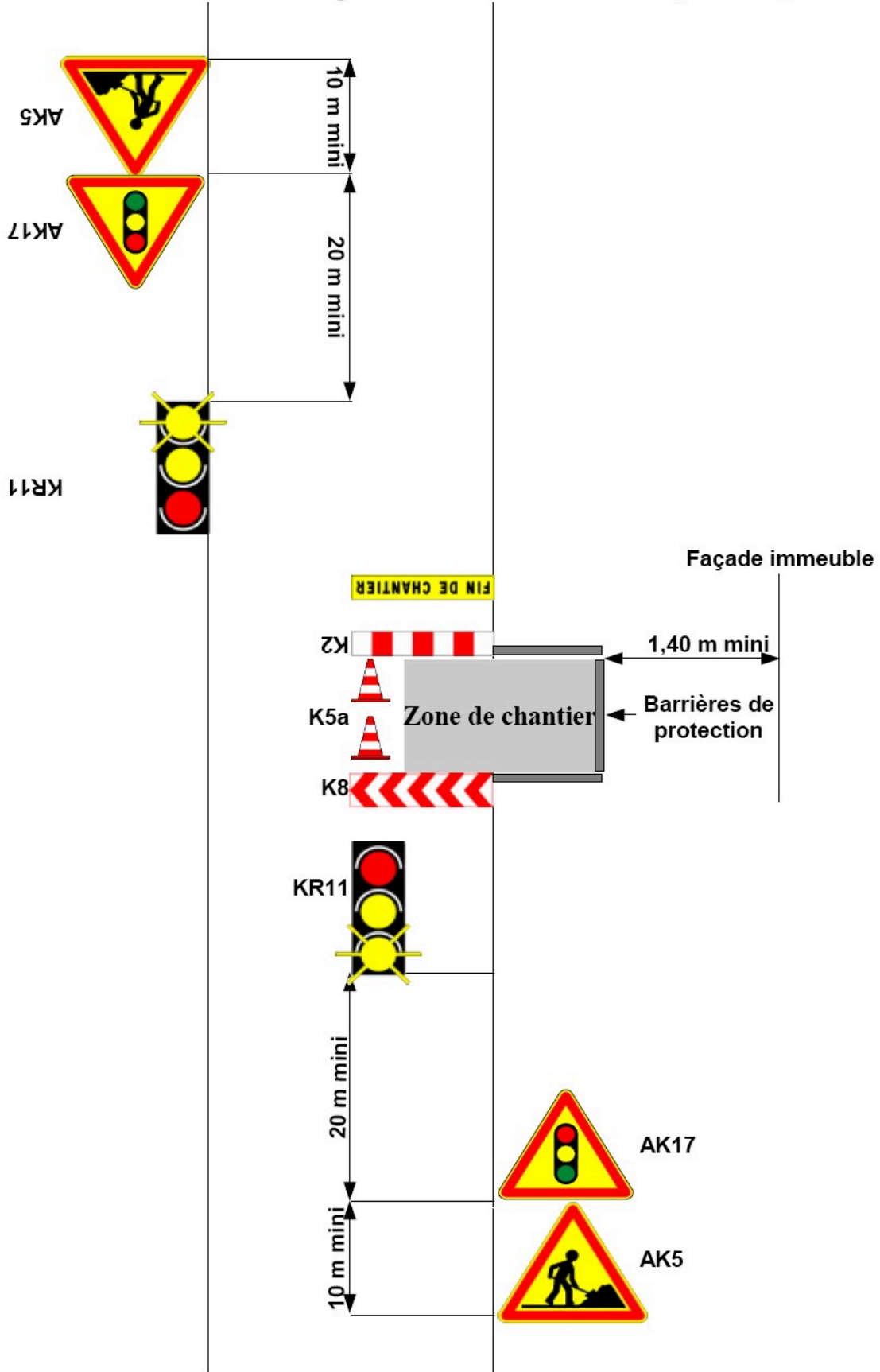
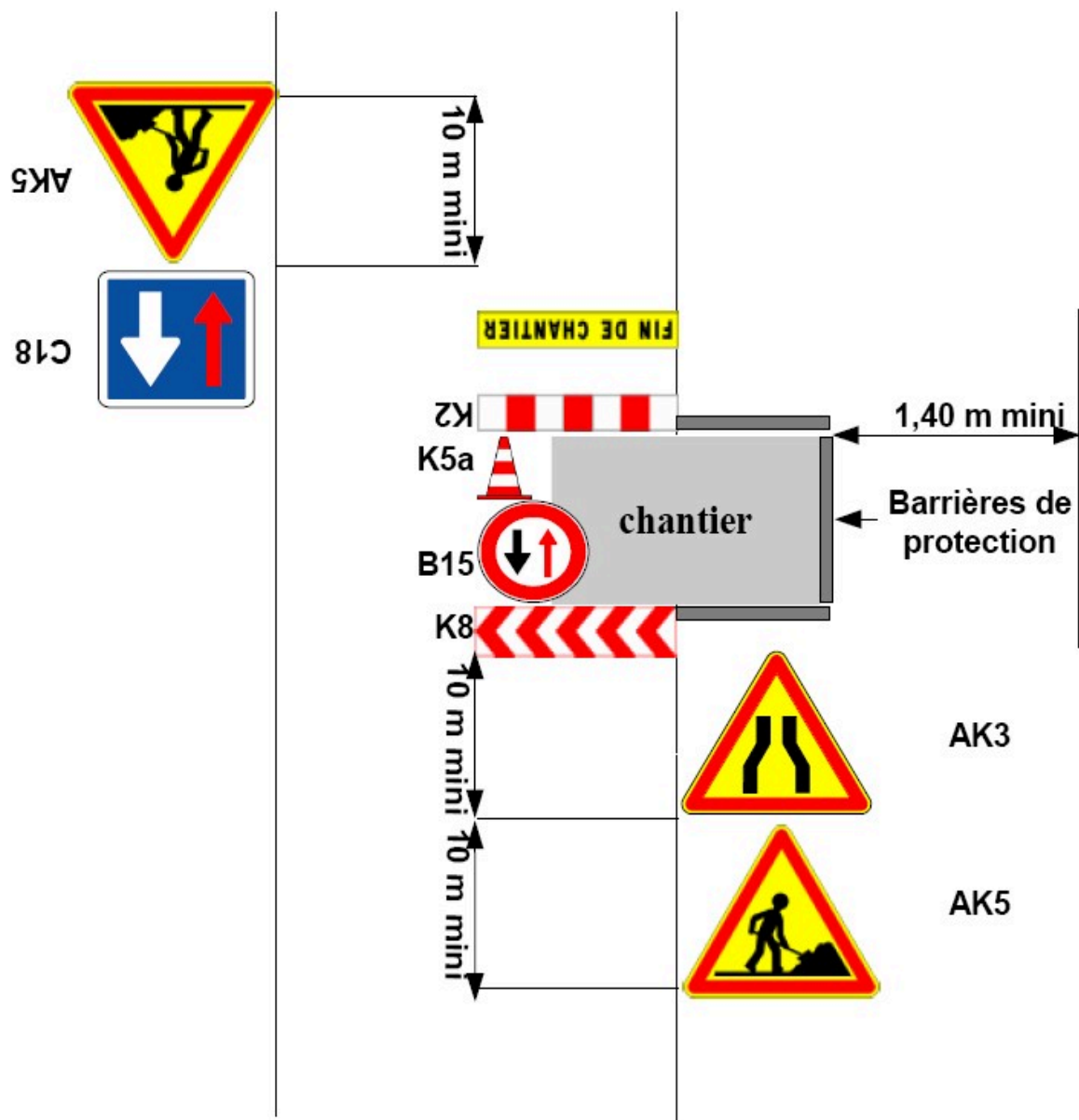


Schéma de signalisation

Alternat avec sens prioritaire en agglomération

Une voie de circulation – Largeur libre à la circulation de 2,75 m à 4,50 m



**Arrêté temporaire n°T 090.2024
Portant réglementation de la circulation**

RUE DU COMMERCE

ARRÊTE

Le Maire de Luçon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n° P15-2023 portant délégation de fonction et signature à M Francis VRIGNAUD

Considérant que des travaux sur **réseaux ou ouvrages de télécommunications (SAV GC - Remplacer dispositif de fermeture sur la chambre K3C 2-1101 par un dispositif D400K3C)** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du **18/03/2024 au 29/03/2024 - RUE DU COMMERCE**

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/03/2024 et jusqu'au 29/03/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU COMMERCE :

- La circulation est alternée par B15+C18 ou feux ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. La vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ORANGE RCC Circet.

Article 3 : Le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Luçon, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie et Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Luçon, le 12/02/2024

Pour le Maire et par délégation,

Francis VRIGNAUD

Délégué à l'agriculture, à l'environnement et à l'urbanisme

DIFFUSION:

- *ORANGE RCC Circet*
- *le Chef de la Police Municipale*
- *le Commandant de la Gendarmerie de Luçon*
- *Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie*
- *sdis luçon*
- *SDIS Luçon*
- *Serv. Communication Mairie Luçon*
- *Mairie Service Transport urbain Luciole*
- *Juriste Mairie - Recueil Acte*
- *TLSV*
- *Mairie de Luçon*
- *Technicien Espaces Publics*

ANNEXES:

schéma alternat

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Schéma de signalisation

Alternat par feux en agglomération

Une voie de circulation – Largeur libre à la circulation de 2,75 m à 4,50 m

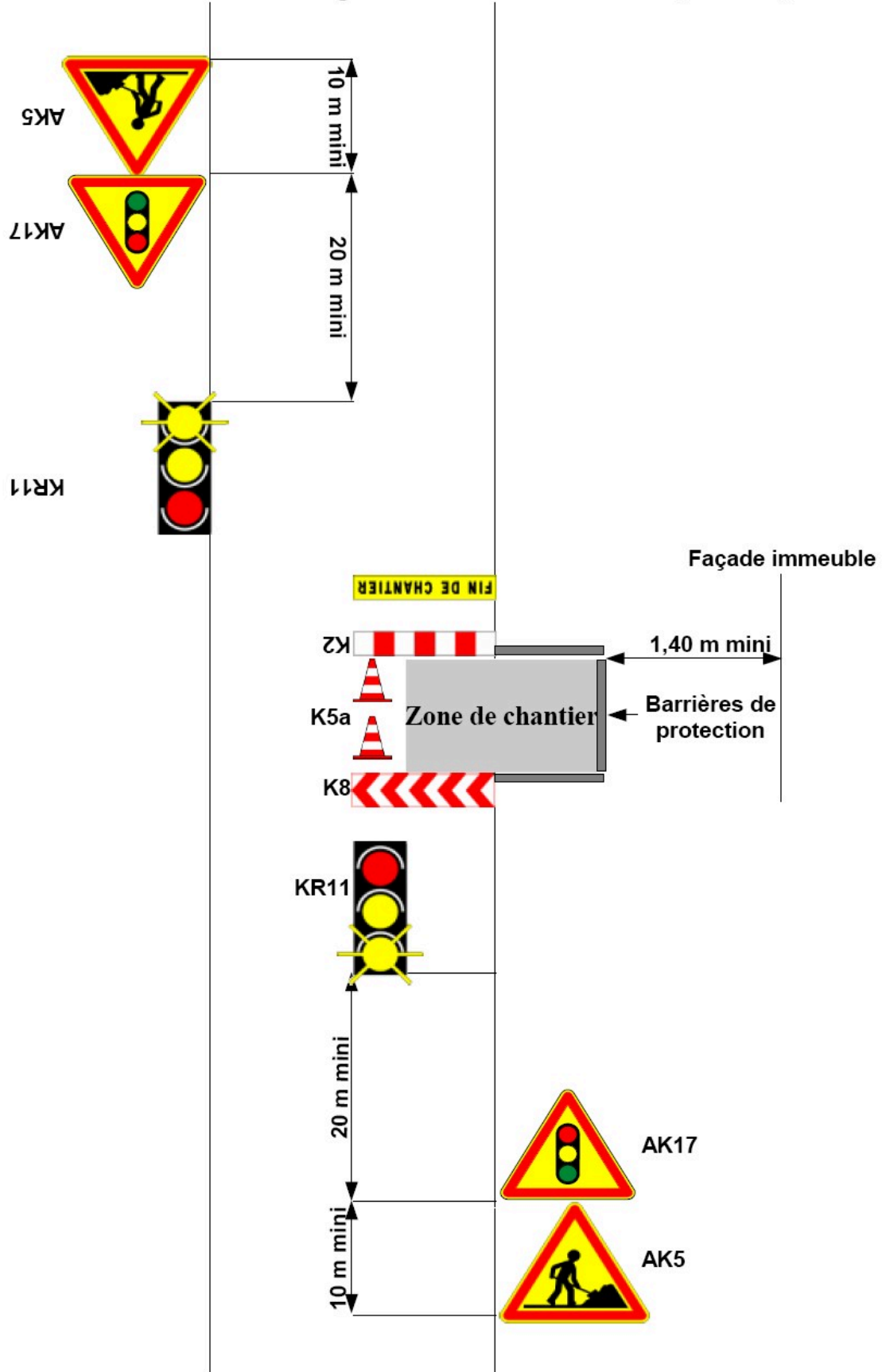


Schéma de signalisation

Alternat avec sens prioritaire en agglomération

Une voie de circulation – Largeur libre à la circulation de 2,75 m à 4,50 m

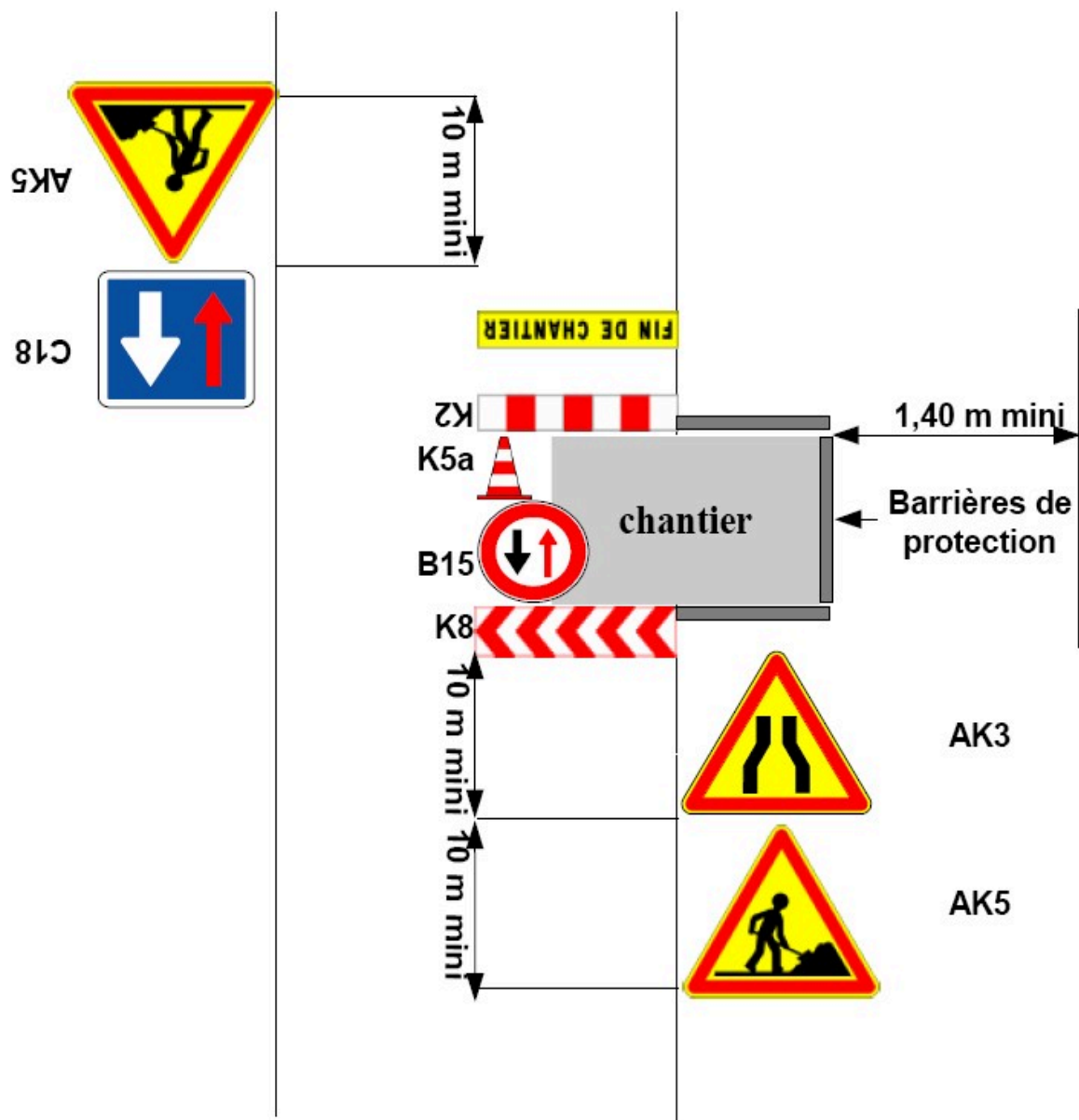


Schéma de signalisation

Alternat par feux en agglomération

Une voie de circulation – Largeur libre à la circulation de 2,75 m à 4,50 m

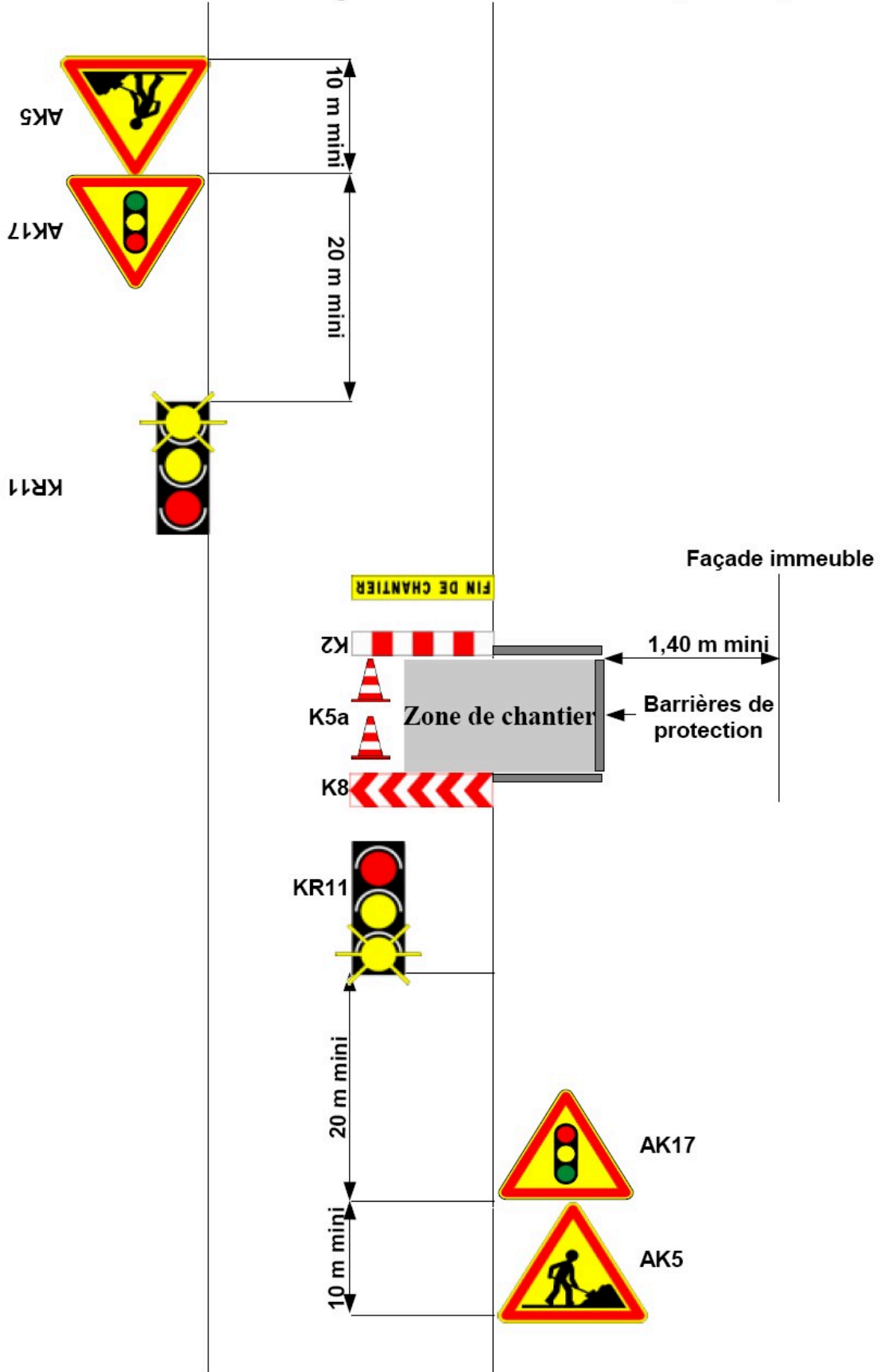
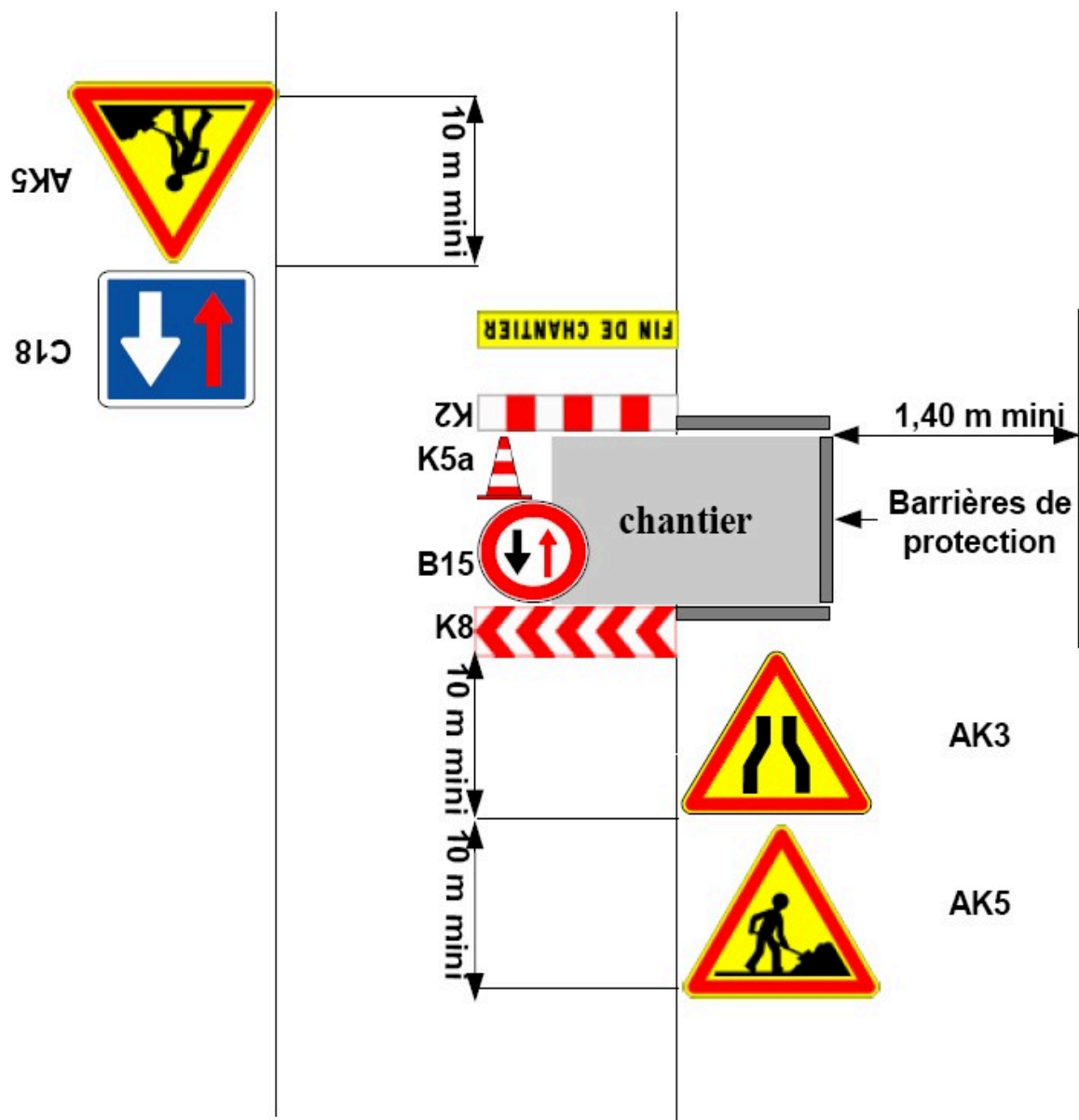


Schéma de signalisation

Alternat avec sens prioritaire en agglomération

Une voie de circulation – Largeur libre à la circulation de 2,75 m à 4,50 m



**Arrêté temporaire n°T 090.2024
Portant réglementation de la circulation**

RUE DU COMMERCE

ARRÊTE

Le Maire de Luçon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n° P15-2023 portant délégation de fonction et signature à M Francis VRIGNAUD

Considérant que des travaux sur **réseaux ou ouvrages de télécommunications (SAV GC - Remplacer dispositif de fermeture sur la chambre K3C 2-1101 par un dispositif D400K3C)** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du **18/03/2024 au 29/03/2024 - RUE DU COMMERCE**

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/03/2024 et jusqu'au 29/03/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU COMMERCE :

- La circulation est alternée par B15+C18 ou feux ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. La vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ORANGE RCC Circet.

Article 3 : Le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Luçon, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie et Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Luçon, le 12/02/2024

Pour le Maire et par délégation,

Francis VRIGNAUD

Délégué à l'agriculture, à l'environnement et à l'urbanisme

DIFFUSION:

- ORANGE RCC Circet
- le Chef de la Police Municipale
- le Commandant de la Gendarmerie de Luçon
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie
- sdis luçon
- SDIS Luçon
- Serv. Communication Mairie Luçon
- Mairie Service Transport urbain Luciole
- Juriste Mairie - Recueil Acte
- TLSV
- Mairie de Luçon
- Technicien Espaces Publics

ANNEXES:

schéma alternat

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Schéma de signalisation

Alternat par feux en agglomération

Une voie de circulation – Largeur libre à la circulation de 2,75 m à 4,50 m

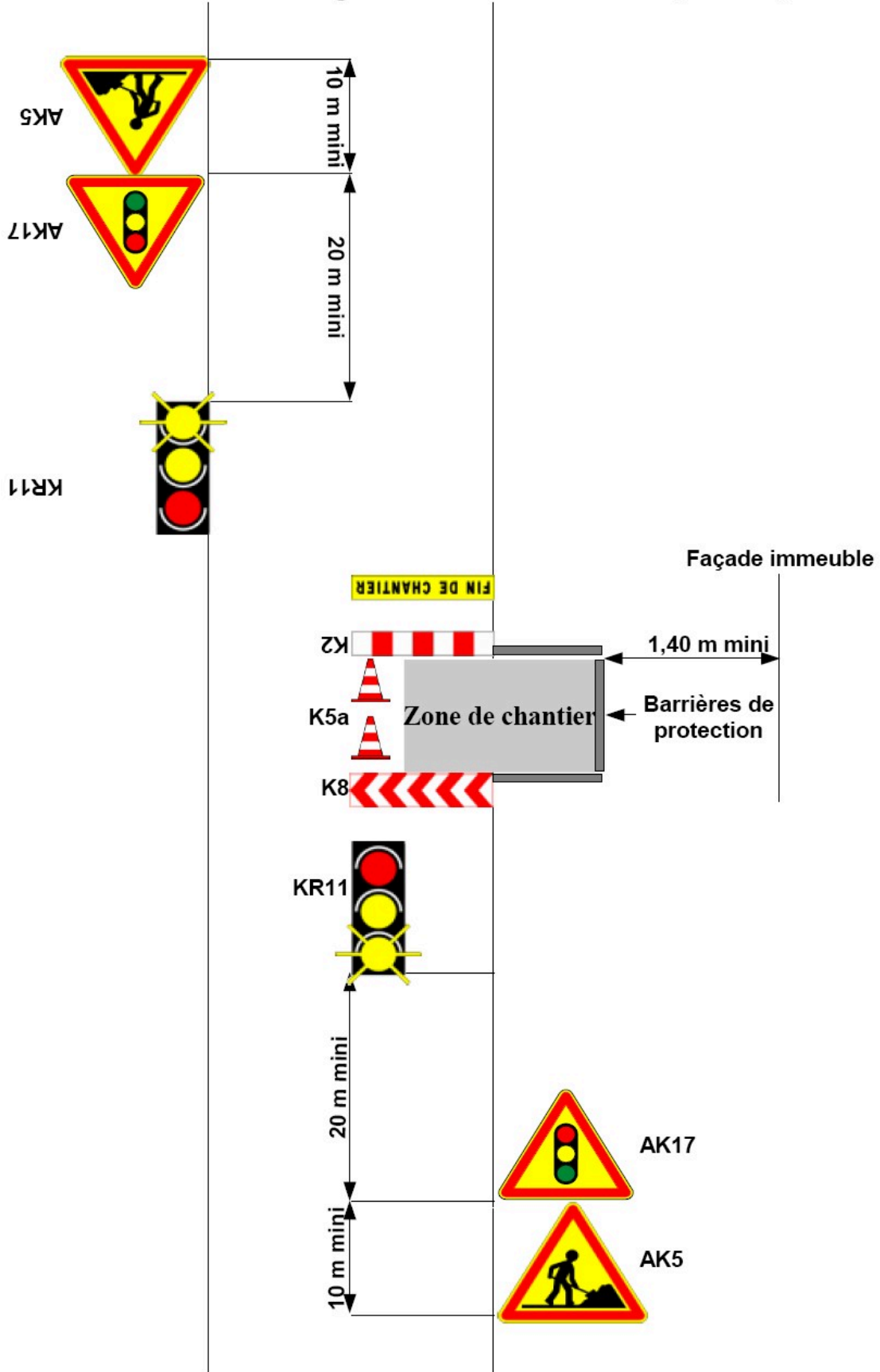


Schéma de signalisation

Alternat avec sens prioritaire en agglomération

Une voie de circulation – Largeur libre à la circulation de 2,75 m à 4,50 m

